~~FRC 4¹. 32056~~ ~~32056~~ Case FRC 13200

CONVENTION NATIONALE.

# COMPTE RENDU

## Par TAILLEFER, Député,

*Des ſommes qu'il a reçues & dépenſées pour & durant ſa miſſion.*

Imprimé par ordre de la Convention, en vertu de ſon décret du 21 Nivôſe.

J'ai touché à la tréſorerie nationale la ſomme de huit mille livres.

En frais de poſte, menues dépenſes de voyage, d'abord de Paris à Toulouſe, enſuite en divers lieux des départemens du Midi, & raccommodages fréquens d'une berline très-délabrée que je fus obligé de prendre à

défaut d'autre voiture, enfin en courſes à cheval dans ma miſſion, & route de Montauban à Paris, j'ai employé environ 4500 livres, ci . . . . . . . . . 4500.

Plus, pour dépenſes de ſéjour, frais de bureaux, entretien de ſecrétaires, envois de meſſagers, ſecours à des volontaires pour encourager la réquiſition des douze mille hommes deſtinés à défendre les Pyrénées Orientales, pour ſecours encore à des mères ou femmes de défenſeurs, 3500 liv. Au total j'ai dépenſé 8400 livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 8400 livres.

Sur quoi s'eſt trouvée compriſe la ſolde d'un repas donné aux ſans-culottes de la ſociété populaire de Cahors, qui coûta 400 livres payées de mon argent, dont je n'ai point demandé le rembourſement. Partant j'ai reçu & porté en dépenſe la ſomme de huit mille livres. J'ai fait remiſe de deux ci-devant croix de Saint-Louis. J'ai annoncé, & la municipalité de Cahors a fait paſſer à la tréſorerie deux ſuperbes vaſes d'argenterie trouvés dans un mur, & ayant appartenu à l'émigré Valence.

Plus, deux petits ſaints, l'un d'argent, l'autre de vermeil, avec deux lampes d'argent provenant de la ci-devant chapelle de Roquemadour. Ces effets ont été remis au receveur du diſtrict de Cahors; ils n'ont jamais été à ma diſpoſition; ſeulement on me les fit voir au moment de les dépoſer dans la caiſſe.

Je n'ai perſonnellement levé aucune taxe révolutionnaire ſur qui que ce ſoit, ni tiré ſur aucun caiſſier public ou privé, pour ſommes à mon uſage.

Pour ce qui concerne les taxes révolutionnaires perçues par des comités ou autres autorités conſtituées, j'ordonnois que les fonds en provenant fuſſent verſés dans les caiſſes de diſtrict & miſes à la diſpoſition de la République. J'avois preſcrit également que les recettes &

dépenſes de ces fonds ſeroient débattues de clerc-à-maître devant des repréſentans du peuple. Mes arrêtés portent ces diſpoſitions expreſſes : j'en ai l'original chez moi ; tout citoyen peut en venir prendre connoiſſance avec entière liberté.

Le 15 pluviôse de l'an troiſième.

*Signé*, TAILLEFER, *député.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Pluviôse, l'an III.